



**CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME
DE TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET
L'ÉROSION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES PONTHEIU MARQUENTERRE**

Entre

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, représentée par son Président, Monsieur Mathieu DOYER, ayant son siège à RUE (80120), 33 bis, route du Crotoy, et ci-après désignée par le sigle « CCPM », d'une part

Et

L'EPTB Somme - AMEVA ayant son siège à DURY (80480), 32, route d'Amiens, représenté par son Président, Monsieur Jean Jacques STOTER, et ci-après dénommé par le sigle « AMEVA », d'autre part

Et

L'Association Somme Espace et Agronomie, représentée par Monsieur Emmanuel NOIRET, Président, dénommée ci-après « SOMEA »,

Désignés ensemble comme « les parties ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la commande publique,

Il est dès lors convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Les phénomènes d'érosion et de ruissellement générateurs de coulées de boue sont très fréquents sur le bassin versant de la Somme. Ainsi depuis 1982, plus du tiers des communes du bassin a fait l'objet d'au moins un arrêté de catastrophe naturelle relatif à des inondations par coulée de boue.

Au-delà des dommages occasionnés aux biens et aux personnes, aux activités économiques (en particulier l'agriculture dont le patrimoine sol constitue l'outil de travail), ces phénomènes altèrent la qualité et la fonctionnalité de nos milieux aquatiques. Ils génèrent des phénomènes d'envasement, colmatent les habitats aquatiques, freinent le libre écoulement des eaux, dégradent la qualité de l'eau et hypothèquent fortement les usages (pêche, navigation, ...).

Le Syndicat mixte AMEVA a été créé suite aux inondations de la Somme de 2001. Il a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations. Il veille à la cohérence des projets et des démarches engagés sur son périmètre dans les principes de solidarité de bassin (plateau-vallée, amont-aval, urbain-rural, terre-mer).

La reconnaissance en 2013 de l'AMEVA en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) réaffirme son rôle pour la facilitation et la mise en cohérence des actions dans le domaine de l'eau à l'échelle des bassins versants de la Somme, des Bas Champs et du Marquenterre.

Somme Espace et Agronomie (SOMEA) est une association loi 1901 créée en 1996 à l'initiative du Conseil Départemental et de la Chambre d'Agriculture de la Somme. SOMEA mène une politique agronomique et territoriale active en matière de lutte contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

Le « Pôle érosion » désigne le partenariat construit depuis 2017 entre l'Association SOMEA et le syndicat mixte AMEVA pour proposer aux membres de l'EPTB une mission d'assistance technique et administrative destinée à faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'actions en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

Ce partenariat repose sur la mutualisation des moyens et la complémentarité des deux structures notamment en matière d'expertise technique, de concertation avec la profession agricole, ou encore de montage de dossiers règlementaires. Il permet d'aborder la problématique ruissellement/érosion de façon interdisciplinaire et organisée à des échelles administratives et hydrauliques cohérentes. Les activités du Pôle érosion bénéficient d'un cofinancement des fonds FEDER gérés par la Région des Hauts de France, de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et du Département de la Somme.

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre (CCPM) a la responsabilité d'intégrer dans sa politique d'aménagement et d'urbanisme la protection des biens, des personnes, des ressources en eau et des milieux naturels. Cette mission concerne la gestion des eaux pluviales, la prévention des inondations et des phénomènes de ruissellement/érosion des sols. Elle cible les bassins versants ruraux de la CCPM : Long, Cocquerel, Francières, Buigny l'abbée, Bussus-lès-Yaucourt, Cramont.

La coopération entre la CCPM, l'AMEVA et SOMEA, objet de la présente convention, s'inscrit dans les missions d'intérêt général communes aux trois partenaires.

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

1.1. Cadre de la mission

La présente convention est passée entre la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre (CCPM), l'EPTB Somme - AMEVA et SOMEA en application des dispositions de l'article 5.2. des statuts de l'AMEVA relatif aux missions optionnelles.

Par référence à cet article,

« L'AMEVA peut se voir confier, par délibération de l'organe délibérant de chacun des membres compétents, une ou plusieurs missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage y compris le recours à des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, concourant à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion du service public dans les domaines ... de la maîtrise du ruissellement et de l'érosion des sols, ... »

La CCPM adhère à l'AMEVA et peut donc bénéficier de cette assistance.

Conformément à ses statuts, l'association SOMEA a notamment pour objet de contribuer à l'amélioration et à la préservation des sols, à la gestion maîtrisée de l'espace rural, au bon fonctionnement hydraulique des bassins versants, ainsi qu'à la préservation et à la mise en valeur des milieux naturels et des paysages. Elle participe à la mise en œuvre des moyens propres à prévenir et à lutter contre le ruissellement des eaux superficielles, l'érosion des terres agricoles et les risques d'inondation. Dans le cadre de cet objet, SOMEA mobilise son expertise agronomique et territoriale au bénéfice des collectivités territoriales du département de la Somme, notamment par des missions d'animation, de concertation, d'expertise et d'assistance technique. Son intervention au titre de la présente convention s'inscrit directement dans la réalisation de ses missions statutaires et concourt à l'intérêt général poursuivi par l'association.

La CCPM adhère à SOMEA et peut donc bénéficier de cette assistance.

La mission proposée est soumise aux dispositions de l'arrêté du 30 mars 2021 **portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles**, en vigueur lors de la signature du présent contrat.

1.2. Dimensionnement de la mission d'assistance et détail par éléments de mission

L'AMEVA en partenariat avec SOMEA s'engage à apporter son concours technique et administratif de façon à organiser la mise en œuvre et le suivi du programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols porté par la CCPM sur les sous bassins versants de la Somme et du Scardon.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au syndicat mixte AMEVA au travers de son partenariat avec SOMEA comporte les éléments de mission et les affectations de temps ingénieur suivants.

- Eléments de mission liée au recrutement des entreprises travaux et au suivi des travaux d'hydraulique douce (HD) :

PHASAGE DU PROJET	ELEMENTS DE MISSION	NB DE JOURS Cocquerel + Long + Francières 1 502 ha		NB DE JOURS Bussus lès Yaucourt 3 809 ha		NB DE JOURS Buigny l'Abbé 878 ha		NB DE JOURS Cramont 342 ha	
		AMEVA	SOMEA	AMEVA	SOMEA	AMEVA	SOMEA	AMEVA	SOMEA
DEMARCHES PREALABLES A LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX HD	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES "TRAVAUX" HD	2,50	-	2,50	-	2,50	-	2,50	-
	ASSISTANCE POUR LA PROCEDURE DE CONSULTATION	1,50	0,50	1,50	0,50	1,50	0,50	1,50	0,50
		CCPM : Dématérialisation du marché et mise en ligne sur plateforme, réponses aux candidats, réception des offres, ... Pole érosion : visite sur site (attestation de visite)							
		Rédaction du rapport d'analyse des offres							
		Réunion avec le maître d'ouvrage pour le choix de l'offre							
REALISATION DES TRAVAUX HD	DEMANDES DE SUBVENTION	1,50	-	1,50	-	1,50	-	1,50	-
	AIDE A L'ETABLISSEMENT DES CONVENTIONS DEFINITIVES AVEC LES EXPLOITANTS AGRICOLLES ET PROPRIETAIRES CONCERNES – préparation tableau de suivi des concertations propriétaires, préparation tableau publipostage, rédaction du courrier d'accompagnement	Présentation du projet en comité technique							
		Rédaction des documents techniques relatifs aux demandes de subventions							
		Piquetage préalable, lancement, suivi, réception des opérations, suivi de reprise							
	BILAN TECHNIQUE	8,50	16,00	10,00	35,00	5,50	8,00	5,50	5,00
SUIVI DES CONVENTIONS TRAVAUX HD	RESTITUTION AUPRES DU MAITRE D'OUVRAGE	2,00	1,00	2,00	1,00	1,75	1,00	1,75	1,00
SUIVI ET EVALUATION	MISE EN ŒUVRE	Présentations en conseil communautaire, bureau ou autre							
	D'INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	0,00	6,00	0,00	15,00	0,00	3,00	0,00	1,00
TEMPS AFFECTE (Nb de jours)		17,00	28,50	18,50	58,50	13,75	15,50	13,75	9,50

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026
080-200070936-DE_2026_165-DE
A G E D I

- Eléments de mission liés au recrutement et au suivi de la Maîtrise d'œuvre (travaux hors HD) :

PHASAGE DU PROJET	ELEMENTS DE MISSION	NB DE JOURS Cocquerel + Long + Francières 1 502 ha		NB DE JOURS Bussus lès Yaucourt 3 809 ha		NB DE JOURS Buigny l'Abbé 878 ha		NB DE JOURS Cramont 342 ha	
		AMEVA	SOMEA	AMEVA	SOMEA	AMEVA	SOMEA	AMEVA	SOMEA
ELABORATION ET SUIVI DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES " MAÎTRISE D'ŒUVRE"	3,00	-	5,00	-	1,50	-	1,50	-
	ASSISTANCE POUR LA PROCÉDURE DE CONSULTATION	1,50	-	1,50	-	1,50	-	1,50	-
	CONVENTIONS DE FINANCEMENT	1,00	-	1,00	-	1,00	-	1,00	-
	SUIVI DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE	4,00	0,50	6,00	0,50	2,00	0,50	2,00	0,50
	AIDE A L'ETABLISSEMENT DES CONVENTIONS DEFINITIVES AVEC LES EXPLOITANTS AGRICOLES ET PROPRIETAIRES CONCERNES – préparation tableau de suivi des concertations propriétaires, préparation tableau publipostage, rédaction du courrier d'accompagnement	1,00	0,50	1,00	0,50	1,00	0,50	1,00	0,50

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026
080-200070936-DE_2026_165-DE
A G E D I

PHASAGE DU PROJET	ELEMENTS DE MISSION	NB DE JOURS Cocquerel + Long + Francières 1 502 ha		NB DE JOURS Bussus lès Yaucourt 3 809 ha		NB DE JOURS Buigny l'Abbé 878 ha		NB DE JOURS Cramont 342 ha	
		AMEVA	SOMEA	AMEVA	SOMEA	AMEVA	SOMEA	AMEVA	SOMEA
ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE LORS DES PROCEDURES REGLEMENTAIRES	DEPOT / SUIVI DES DOSSIERS	0,50	-	0,50	-	0,50	-	0,50	-
	SUIVI DE L'ENQUETE PUBLIQUE	1,00	-	1,00	-	1,00	-	1,00	-
	ARRETES PREFECTORAUX	1,50	-	2,00	-	0,50	-	0,50	-
	SUIVI DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES "TRAVAUX" HORS HD	0,75	-	0,75	-	0,75	-	0,75	-
SUIVI / GESTION DES MARCHES DE TRAVAUX, DEMANDES DE SUBVENTION	SUIVI de la rédaction de l'ensemble des pièces du marché de travaux : AE, CCTP, CCAP, BPU, DE, RC, AP	2,00	-	2,50	-	1,00	-	1,00	-
	SUIVI de la dématérialisation de l'ensemble des marches et mise en ligne sur plateforme, réponses aux candidats, réception des offres, ...								
	SUIVI de la rédaction du rapport d'analyse des offres (hors HD)								
	Réunion avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre pour le choix des offres								
PHASE TRAVAUX	Suivi de la rédaction des courriers de rejet et notification, réponses aux éventuelles demandes de précisions des candidats								
	Présentation du projet en comité technique	1,00	-	1,00	-	1,00	-	1,00	-
	Rédaction des documents techniques relatifs aux demandes de subventions	4,50	-	7,50	-	3,00	-	3,00	-
	Programmation, suivi des travaux avec le maître d'œuvre								
CONVENTIONS TRAVAUX	GESTION / SUIVI DES CONVENTIONS TRAVAUX	2,00	-	2,00	-	2,00	-	2,00	-
	RESTITUTION AUPRES DU MAITRE D'OUVRAGE								
SUIVI ET EVALUATION	MISE EN ŒUVRE D'INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	0,00	4,00	0,00	6,00	0,00	2,00	0,00	2,00
	Tableaux de bord, base de données cartographiques (enregistrement base de données RUISSOL), réalisation du plan de gestion	25,25	5,00	33,25	7,00	18,25	3,00	18,25	3,00
TEMPS AFFECTE (Nb de jours)									

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026
080-200070936-DE_2026_165-DE
A G E D I

1.3. Livrables

La réalisation du présent contrat se traduit par la production de documents par l'AMEVA et SOMEA, qui seront remis à la CCPM en fonction de l'état d'avancement du projet. La liste des livrables par éléments de mission est indiquée ci-dessous :

- Livrables liés au recrutement des entreprises travaux et au suivi des travaux d'hydraulique douce (HD) :

PHASAGE DU PROJET	ELEMENTS DE MISSION	LIVRABLES PRODUITS PAR L'AMEVA / SOMEA
DEMARCHES PREALABLES A LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX HD	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES « TRAVAUX » HD	Rédaction des pièces du DCE - AMEVA : CCTP, BPU, DQE, CCAP, RC, AE Evaluation détaillé du montant du marché
	ASSISTANCE POUR LA PROCEDURE DE CONSULTATION	Attestations de visite des sites Rapport d'analyse des offres
	DEMANDES DE SUBVENTION	Documents techniques relatifs aux demandes de subvention
REALISATION DES TRAVAUX HD	OPERATIONS DU MARCHE DE TRAVAUX	Ordres de service PV de réception des travaux
SUIVI DES CONVENTIONS TRAVAUX HD	BILAN TECHNIQUE	Demandes d'acompte et de solde Bilans techniques des opérations
	RESTITUTION AUPRES DU MAITRE D'OUVRAGE	Supports de réunion (notes de synthèse, diaporamas)
SUIVI ET EVALUATION		Base de données travaux géo-référencé, (BDD RUISSOL), Photos des interventions

- Livrables liés au recrutement de la Maîtrise d'œuvre :

PHASAGE DU PROJET	ELEMENTS DE MISSION	LIVRABLES PRODUITS PAR L'AMEVA / SOMEA
ELABORATION ET SUIVI DU MARCHE MAITRISE D'OEUVRE	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES "MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE"	Rédaction des pièces du DCE - AMEVA : CCTP, BPU, DQE, CCAP, RC, AE Evaluation détaillé du montant du marché
	ASSISTANCE POUR LA PROCEDURE DE CONSULTATION	Rapport d'analyse des offres
	CONVENTION DE FINANCEMENT	Documents techniques relatifs aux demandes de subvention
	SUIVI DE L'ETUDE	Ordres de service du marché d'étude et maîtrise d'œuvre Eventuels avenants, mises en demeure Remarques et corrections des dossiers PRO et d'enquête publique produit par le prestataire
	CONVENTIONNEMENT AVEC LES EXPLOITANTS AGRICOLES ET PROPRIETAIRES	Conventions établies avec les exploitants agricoles et propriétaires visés par le programme d'actions Tableau de suivi des conventions propriétaires, tableau de publipostage et courrier d'accompagnement des concertations propriétaires

- Livrables liés au suivi de la Maîtrise d'œuvre et des travaux (hors HD) :

PHASAGE DU PROJET	ELEMENTS DE MISSION	LIVRABLES PRODUITS PAR L'AMEVA / SOMEA
ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE LORS DES PROCEDURES REGLEMENTAIRES (HORS HD)	DEPOT / SUIVI DES DOSSIERS	Corrections du courrier de dépôt
	SUIVI DE L'ENQUETE PUBLIQUE	Corrections du mémoire de réponses pour le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique
	ARRETE PREFECTORAL	Remarques et corrections éventuelles du projet d'arrêté
SUIVI / GESTION DES MARCHES DE TRAVAUX, DEMANDES DE SUBVENTION (HORS HD)	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES "TRAVAUX" HORS ZRE	Corrections du dossier de consultation des entreprises : ensemble des pièces (AE, CCTP, CCAP, BPU, DE, RC, AP)
	ASSISTANCE POUR LA PROCEDURE DE CONSULTATION	Corrections du rapport d'analyse des offres hors HD
	DEMANDES DE SUBVENTION	Documents techniques relatifs aux demandes de subvention
PHASE TRAVAUX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE (HORS HD)		Validations PV de réception
CONVENTIONS TRAVAUX (HORS HD)	GESTION / SUIVI DES CONVENTIONS TRAVAUX	Demandes d'acompte et de solde Validations des bilans techniques des opérations
	RESTITUTION AUPRES DU MAITRE D'OUVRAGE	Validation des supports de réunion (notes de synthèse, diaporamas)
SUIVI ET EVALUATION		Base de données travaux géo-référencé, (BDD RUISSOL), Photos des interventions

La CCPM se réserve tout droit de reprographie des documents produits.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage du programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les sous bassins versants du Scardon et de la Somme, suivi dans le cadre de la présente mission d'assistance est assurée par la CCPM.

ARTICLE 3. MODALITES FINANCIERES

3.1. Forfait de rémunération

Dans le cadre de la présente convention, l'AMEVA et SOMEA mobilisent leurs ingénieries respectives en appui à la CCPM, en contrepartie de quoi la CCPM versera à chacun de ses deux partenaires un forfait de rémunération, pour un montant cumulé de **116 740,00 €** (paiements non soumis à la TVA).

Ce prix est ferme et définitif. Cette rémunération forfaitaire a été déterminée, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à l'exécution de la mission, soit **158,00** jours ingénieur pour l'AMEVA et **130,00** jours ingénieur pour SOMEA (détail par éléments de mission indiqué à l'article 1.2.).

Le détail des sommes dues par la CCPM à l'AMEVA et à SOMEA est précisé à l'article 3.3.

3.2.Cofinancements

En tant que maître d'ouvrage, la CCPM pourra solliciter des cofinancements notamment auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et auprès de la Région Hauts de France.

Pour information, cette mission peut bénéficier d'une aide de 50% de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (au titre de son 12^{ème} programme) et d'un complément du FEDER (au titre de son programme 2021-2027).

3.3. Paiement de la rémunération

Par dérogation aux dispositions de l'article 11 du CCAG-PI, le règlement des sommes dues par la CCPM à l'AMEVA et à SOMEA au titre de la présente convention donnera lieu à des versements selon les conditions définies ci-dessous :

	AMEVA	SOMEA	TOTAL
Nombre de jours total prévisionnel	158,00	130,00	288,00
Coûts journée (€)	390,00	530,00 (-106,00 € d'autofinancement)	
Coûts totaux (€)	61 620,00	68 900,00	130 520,00
Autofinancements (€)		20% - 13 780,00	
REMUNERATIONS FINALES A VERSER (€)	61 620,00	55 120,00	116 740,00

Dans le cadre de ce partenariat, SOMEA autofinance à hauteur de 20% les coûts de l'ingénierie qu'elle mobilise. Cet autofinancement est donc déduit du forfait de rémunération dû par la CCPM à SOMEA. Cet autofinancement est conditionné à l'adhésion de l'EPCI à l'association SOMEA et aux règlements de ses cotisations annuelles.

Également, la CCPM étant membre du Syndicat Mixte AMEVA, elle bénéficie d'un coût journalier ingénieur des prestations à hauteur de 390 € HT.

Chaque année, un acompte sera versé respectivement à l'AMEVA et à SOMEA au prorata du nombre de jours déclarés par chacun des deux partenaires.

Les demandes de versement d'acompte annuel présentées respectivement par AMEVA et SOMEA comprendront un rapport d'exécution technique ainsi que les livrables correspondant aux éléments de mission déclarés comme réalisés. Pour chacune de ces demandes annuelles, le nombre de jours déclarés ne pourra excéder 120 % du nombre de jours prévus pour les éléments de mission déclarés réalisés.

En tout état de cause, le nombre total de jours déclarés au titre de cette convention au moment du solde ne pourra dépasser le nombre total de jours prévus (article 1), sauf avenant conclu au titre de l'article 4 de la présente convention.

Enfin, le solde ne pourra être inférieur à 10% du montant total de la convention pour AMEVA et SOMEA respectivement.

La Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre se libérera des sommes dues par virement administratif sur les comptes désignés par l'EPTB Somme AMEVA et SOMEA au moyen de RIB/IBAN.

3.4 Certification du service fait

Le contrôle du service fait s'effectuera par la production par SOMEA et l'AMEVA des livrables mentionnés à l'article 1.3 de la présente convention et du détail par éléments de mission des temps passés en année N au titre du contrat.

L'ensemble de ces pièces devra être transmis à la CCPM.

ARTICLE 4. DUREE ET MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la durée nécessaire à la réception complète et sans réserve des projets mentionnés à l'article 1.2.

Le contrat pourra être modifié par avenant (**articles L2194-1 à L2194-3 et R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique**) en fonction de la mise en place des nouveaux programmes et/ou d'actions en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, qui pourraient nécessiter des moyens supplémentaires en matière d'assistance, de suivi technique ou de maîtrise d'œuvre.

Dans ce cas, le projet d'avenant devra être présenté et validé par les instances délibérantes de la CCPM, de l'AMEVA et de SOMEA.

ARTICLE 5. COMMENCEMENT ET FIN DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

5.1. Début de la mission

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

5.2. Fin de la mission

L'achèvement du contrat est prévu à complète exécution des éléments de mission mentionnés à l'article 1.2. et fourniture au maître d'ouvrage des livrables listés à l'article 1.3. Il fait l'objet d'une décision, établie sur demande de l'AMEVA ou SOMEA auprès de la CCPM, qui constate que l'AMEVA et SOMEA ont rempli toutes leurs obligations. Ce contrat s'inscrit dans un cadre pluriannuel pour une durée indicative de 6 ans.

ARTICLE 6. RESILIATION DU CONTRAT

La mission d'assistance prend fin dans les conditions fixées à l'article 5, sauf en cas de résiliation du contrat conformément au CCAG-PI (**chapitre 7, de l'article 36 à 42 du CCAG PI**).

La résiliation du contrat peut être prononcée dans les cas ci-après :

- dans le cas où l'AMEVA ou SOMEA n'ont pas répondu à leurs obligations, et après demande d'intervention restée sans effet dans le délai d'un mois après mise en demeure, la CCPM peut résilier le contrat ;
- lorsque, dans l'exercice de leur mission, l'AMEVA ou SOMEA sont confrontés à des décisions contraires à leur mission de service public, en particulier pour l'application de textes réglementaires, l'AMEVA peut, après information de la CCPM demeurée sans effet dans un délai d'un mois, lui notifier la fin de la mission.

Dans tous les cas, il est procédé à un constat contradictoire des missions réalisées par l'AMEVA et SOMEA ; ce constat donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sert de base à la liquidation des comptes. L'AMEVA et SOMEA sont remboursés de la part de la mission accomplie.

ARTICLE 7. CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'interprétation ou de l'inexécution de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8. DEROGATIONS PREVUES

Ci-dessous une liste des articles du CCAG-PI auxquels cette convention déroge :

- **Article 11 : Précisions sur les modalités de règlement**

Est accepté le présent contrat pour valoir acte d'engagement

Fait à Dury en trois exemplaires, le

Le Président
de la CCPM

Mathieu DOYER

Le Président
de L'EPTB Somme - AMEVA

Jean Jacques STOTER

Le Président
de SOMEA

Emmanuel NOIRET

Notifié en date du :

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026

Date de reception de l'AR: 12/10/2026

080-200070936-DE_2026_165-DE

A G E D I